



Rapport des résultats exercice 2017

MOR 1304611

Fonds d'Appui à la Promotion de la  
coopération Triangulaire- Phase II

## Table des matières

<b>Acronymes .....</b>	<b>3</b>
<b>1 Aperçu de l'intervention.....</b>	<b>4</b>
1.1 Fiche d'intervention.....	4
1.2 Exécution budgétaire.....	4
a. Autoévaluation de la performance.....	5
i. Pertinence .....	5
ii. Efficience .....	5
iii. Efficacité.....	5
iv. Durabilité potentielle .....	5
b. Conclusions .....	7
<b>2 Monitoring des résultats .....</b>	<b>8</b>
a. Évolution du contexte .....	8
i. Contexte général .....	8
ii. Contexte institutionnel .....	8
iii. Contexte de gestion : modalités d'exécution.....	8
iv. Contexte HARMO .....	8
b. Performance de l'outcome.....	9
i. Progrès des indicateurs.....	9
ii. Principales activités réalisées.....	9
iii. Impact potential.....	10
2.5. Thèmes transversaux.....	10
2.5.1. Genre.....	10
2.5.2. Environnement.....	10
2.6. Règlement intérieur du Comité de Pilotage du Fonds .....	10
<b>3 Pilotage et apprentissage .....</b>	<b>18</b>
3.1. Réorientations stratégiques.....	18
3.1.1 Elargissement des champs d'action du fonds .....	18
3.1.2 Ouverture à d'autres pays.....	18
3.2. Recommandations.....	19
3.3. Décisions prises par le Comité de pilotage et suivi .....	20
3.4. Rapport « Budget versus Actuels (y – m) » .....	21

## Acronymes

AMCI	Agence Marocaine de Coopération Internationale
CMO	Comité de Mise en Oeuvre
COFIL	Comité de Pilotage, anciennement SMCL
Enabel	Agence belge de développement

# 1 Aperçu de l'intervention

## 1.1 Fiche d'intervention

<b>Intitulé de l'intervention</b>	Fonds d'Appui à la Promotion de la Coopération Triangulaire Phase II
<b>Code de l'intervention</b>	MOR1304611
<b>Localisation</b>	Maroc
<b>Budget total</b>	400 000 Euros
<b>Institution partenaire</b>	Agence Marocaine de Coopération Internationale
<b>Domaine</b>	Formation et expertise
<b>Date de début de la Convention spécifique</b>	18 février 2014
<b>Date de fin de la Convention spécifique</b>	17 février 2019 (prorogée par Echange des Lettres du 16/02/2017)
<b>Pays bénéficiaires</b>	Sénégal, Mali, Burkina-Faso, Guinée, Bénin, Niger, République Démocratique du Congo, Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie
<b>Secteurs</b>	Secteurs prioritaires de la Coopération Belge dans ces pays. Burkina Faso : Agriculture et Santé.
<b>Objectif spécifique</b>	Promouvoir et soutenir des actions et des échanges dans les domaines de la formation et du transfert du savoir-faire pour l'amélioration des compétences des ressources humaines des pays d'Afrique Subsaharienne
<b>Année couverte par le rapport</b>	2017

## 1.2 Exécution budgétaire

	Budget En euros	Dépenses		Solde	Taux de déboursement à la fin de l'année n
		Années précédentes	Année couverte par le rapport (2017)		
<b>Total</b>	400 000	2014 : 0 2015 : 0 2016 : 0	47 084	352 916	14%

Au 31 décembre 2017, le montant engagé correspondait à 142 059 €  
47 084 Euros étaient effectivement payés. Il reste à engager 257 941 €

## a. Autoévaluation de la performance

### i. Pertinence

PERTINENCE : évaluation globale	A	B	C	D
	X			

La logique d'intervention, telle qu'elle est conçue, reste pertinente. Le Maroc développe une coopération Sud-Sud ambitieuse, que ce Fonds pourrait appuyer.

### ii. Efficience

EFFICIENCE : évaluation globale	A	B	C	D
		X		

### iii. Efficacité

EFFICACITÉ : Évaluation globale	A	B	C	D
		X		

Les ressources humaines et financières investies dans les activités du projet ont assuré la relance des activités du fonds, ce qui permet enfin d'observer une réalisation partielle des objectifs et de garantir un taux de réussite satisfaisant avant l'échéance de la Convention Spécifique.

Deux faiblesses restent à stabiliser en 2018 :

- La qualité des requêtes de financement reçue, puis instruites par le Comité de Mise en Œuvre
- La performance des prestataires de formation, d'accompagnement et leur réactivité

### iv. Durabilité potentielle

DURABILITÉ : Évaluation globale	A	B	C	D
		X		

Degré d'appropriation : 2017 marque la relance du Fonds. La nomination d'un nouvel Ambassadeur-Directeur Général a insufflé une dynamique nouvelle. Les équipes ont repris confiance et l'instrument a été réactivé.

Pilotage : Après 3 ans sans comité de pilotage, le fonds a tenu sa deuxième réunion du COPIL le 9 mai 2017. 3 projets y ont été approuvés.

## b. Conclusions

Des évolutions très encourageantes ont été observées en 2017

Fonctionnaire exécution nationale Ahmed BENZEKRI	Fonctionnaire exécution Enabel Malik SOUALI
<p>Fonctionnaire exécution AMCI</p> <p><del>Ahmed BENZEKRI</del> <del>Le Chef du Département</del> <del>de la Coopération Technique</del></p> <p>Ahmed BENZEKRI</p>	<p>Malik SOUALI</p> <p><b>Malik SOUALI</b> Chargé de Programmes <b>BTC - CTS Maroc</b></p>

## **2 Monitoring des résultats**

### **a. Évolution du contexte**

#### **i. Contexte général**

Les activités du projet ont été mises en œuvre dans un contexte général très favorable. La réintégration du Maroc au sein de l'Union Africaine a redonné un regain d'intérêt pour la coopération Sud-Sud, au niveau de tous les départements publics.

#### **ii. Contexte institutionnel**

#### **iii. Contexte de gestion : modalités d'exécution**

Le Fonds est piloté par l'AMCI.  
Le manuel de gestion du Fonds est en annexe.

#### **iv. Contexte HARMO**

Alignement : Timides tentatives d'alignement sur le Fonds mis en place par la coopération japonaise.



## b. Performance de l'outcome



### i. Progrès des indicateurs

Le programme, n'a pas été formulé. Il ne dispose pas d'un cadre logique de résultats avec des indicateurs.

### ii. Principales activités réalisées

#### 1. Formation au Maroc sur le poly-parasitisme :

- Formation organisée du 5 au 20/12/2017,
- Pays bénéficiaires : le Bénin, le Burkina-Faso, le Burundi, la Guinée, le Mali, le Niger, la République Démocratique du Congo, le Rwanda et le Sénégal.
- Institution d'exécution : Institut Agronomique et Vétérinaire (IAV) Hassan II, Rabat.
- Budget alloué : **77640 €**, dont 60% versés le 26/12/2017.
- Le rapport final de la formation et les pièces comptables, pour le versement de 40% représentant la deuxième et dernière tranche, seront transmis par l'IAV Hassan II au Fonds.

#### 2. Expertise marocaine sur la gestion locale des ressources en eau (contrats de nappe) :

- Nature du projet : mise à disposition du Fonds d'un expert marocain en contrat de nappe par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau
- Organisme demandeur : Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement du Sénégal
- Institution d'accueil : Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau au Sénégal.
- Budget alloué : **20000 €**
- Première mission réalisée, du 13 au 22 novembre 2017, rapport provisoire reçu le 15/01. Il reste deux missions à prester par l'expert.

#### 3. Atelier d'échange au Maroc sur la Gestion du Contrôle de la Qualité des Eaux :

- Nature du projet : Organisation d'un atelier d'échange pour le renforcement des capacités des membres du réseau des femmes professionnelles de l'Association Africaine de l'Eau dans le domaine de la gestion du contrôle de la qualité des eaux ;
- Date de formation : du 29 janvier au 2 février 2018 ;

- Bénéficiaire : Réseau des Femmes Professionnelles de l'Association Africaine de l'Eau (AAE) ;
- Pays couverts : le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée, le Niger, le Mali, la RDC et le Sénégal ;
- Budget alloué : **466 800 MAD** ;
- Institution d'exécution : l'Office National de l'Electricité et de l'Eau- Branche Eau Potable/ Institut International de l'Eau et de l'Assainissement (IIEA) à Rabat
- Convention de Mise en œuvre et de Financement (en cours de signature).

### iii. Impact potential

Les activités menées ont indiscutablement un impact positif. La rencontre d'univers professionnels différents est très enrichissante. Les évaluations menées au sortir des formations sont positives et les points d'amélioration ont été transmis aux institutions prestataires

## 2.5. Thèmes transversaux

### 2.5.1. Genre

Une activité programmée au profit des femmes leaders dans le domaine de l'eau et l'assainissement a été approuvée et sera conduite en 2018.

### 2.5.2. Environnement

## 2.6. Règlement intérieur du Comité de Pilotage du Fonds

### 1. Principes :

Le Comité de Pilotage est une instance mixte de suivi, de monitoring et de décision, qui sera mise en place pour assurer la supervision et la coordination du Fonds.

Il est présidé par l'Agence Marocaine de la Coopération Internationale, relevant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Ce Comité aura notamment pour attributions de :

- approuver le programme ainsi que les plans d'activités et leur programmation budgétaire ;
- approuver le règlement intérieur relatif au fonctionnement et aux attributions du Comité de Mise en Œuvre ;
- superviser l'exécution des engagements pris par les Parties ;

- contrôler l'utilisation du Fonds ;
- apprécier l'état d'avancement sur la base des rapports d'exécution et approuver le rapport annuel avant sa transmission à l'Attaché de Coopération auprès de l'Ambassade de Belgique à Rabat ;
- approuver les procédures et vérifier leur conformité, par rapport à celles définies dans la Convention Spécifique;
- approuver et mettre en place les structures d'exécution du Fonds ;
- approuver les ajustements ou les modifications éventuels dans les limites de l'article 10 de la Convention Spécifique ;
- résoudre, pour le bon déroulement du Fonds, tout problème de gestion qui se pose, relatif aux ressources humaines, financières ou matérielles ;
- superviser la clôture du fonds et approuver le rapport final.

## **2. Composition :**

Le Comité de Pilotage est composé des responsables suivants ou de leurs représentants :

- Le Directeur-Général de l'AMCI, Président et Ordonnateur du Fonds
- Le Représentant Résident de la CTB, Co- ordonnateur du Fonds;
- Le Directeur des Affaires Européennes au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (à titre formel) ;
- Le Directeur des Affaires Africaines au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (à titre formel).

Selon l'ordre du jour, le Comité de Pilotage peut inviter les responsables de l'exécution des actions de coopération Sud - Sud ainsi que toute personne pouvant apporter une contribution utile aux points à discuter.

## **3. Mode de fonctionnement :**

- Le Comité établit son règlement intérieur dans le respect des dispositions de la Convention Spécifique ;
- Il est convoqué et présidé par le Directeur Général de l'AMCI ;

- Il tient une réunion ordinaire chaque trimestre sur invitation de son Président. Comme, il peut tenir des réunions extraordinaires à la demande de l'un de ses membres ;
- Il prend ses décisions par consensus ;
- Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Représentant Résident de la CTB. Une copie du PV signé doit être transmise à l'Attaché de Coopération auprès de l'Ambassade de Belgique à Rabat ;
- Le Comité tient sa première réunion au plus tard trois mois après la date de signature de la Convention Spécifique pour définir le programme et le cahier de charges à diffuser auprès des établissements prestataires de services.
- Le Comité de Pilotage tient également une réunion au plus tard trois mois avant la fin des activités du fonds afin d'examiner la proposition de rapport final rédigé selon les normes de la CTB et d'assurer les formalités de clôture.

#### **4. Secrétariat du Comité de Pilotage :**

Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par le Comité de Mise en Œuvre, composé du Représentant désigné par l'AMCI et du Chargé du Fonds de la CTB.

De ce fait, il est chargé de :

- Proposer l'ordre du jour au Président du Comité de Pilotage, après consultation de toutes les parties concernées par l'exécution du fonds ;
- Transmettre, selon les délais requis, aux membres du Comité de Pilotage les documents préparatoires, entre autres les rapports d'exécution et l'utilisation du budget pour la période passée ainsi qu'une proposition de planning et de budget pour la période future;
- Rédiger les comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage.

#### **5. Modification des Modalités de mise en œuvre du Fonds**

##### **Définition et approbation du programme annuel**

*L'objectif spécifique du Fonds vise à promouvoir et à soutenir des actions et des échanges dans les domaines de la formation et du transfert du savoir-faire pour l'amélioration des compétences des ressources humaines des pays d'Afrique subsaharienne. Dans ce cadre, l'AMCI reçoit une multitude de requêtes de pays africains sollicitant l'expertise marocaine dans un large éventail de secteurs. Le Maroc est dès lors disposé à mettre son expertise et son savoir-faire au service de ces*

pays. La liste des pays bénéficiaires, des secteurs et institutions reconnus sont détaillés ci-après :

### **Pays bénéficiaires**

*Sur le plan géographique, conformément à la Convention Spécifique, les financements éligibles concernent les pays francophones d'Afrique subsaharienne partenaires de la coopération belge et marocaine, à savoir : le Bénin, le Burundi, le Burkina Faso, le Mali, le Niger, la République Démocratique du Congo, le Rwanda et le Sénégal.*

*Les bénéficiaires directs du programme seront les cadres et techniciens des structures étatiques ou para-étatiques issus de ces pays.*

### **Secteurs d'intervention**

*Sur le plan sectoriel, trois secteurs sont retenus à savoir (i) l'eau, y compris l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement liquide (ii) l'agriculture ; la santé.*

*Le choix de ces secteurs s'est basé sur (i) les potentialités sectorielles du Maroc en matière de coopération triangulaire, tel que définis par l'Agence, et (ii) les secteurs prioritaires de coopération belgo-marocaine tels que retenus dans le Programme Indicatif de Coopération 2010-2013, adopté lors de la 18<sup>ème</sup> Commission Mixte belgo-marocaine.*

### **Les offres**

Pour la mise à jour de sa base de données sur les offres potentielles en matière de formation et d'expertise l'AMCI recueille les informations des Départements ministériels et organismes publics marocains, concernés par les secteurs susmentionnés. Afin de disposer d'une base de données exploitable, ces offres seront suffisamment explicites sur :

- le contenu des modules de formation ;
- la qualification des experts / formateurs disponibles ;
- les infrastructures / équipements disponibles ;
- les possibilités de visites (thèmes) dans le cadre des voyages d'études ;
- le coût estimatif forfaitaire pour chaque point susmentionné.

### **Les demandes**

L'AMCI se chargera de la diffusion de ces informations par le biais des représentations diplomatiques du Maroc dans les pays ciblés. Elle se chargera, également de recueillir les demandes des pays ciblés, qui souhaitent bénéficier de l'expertise marocaine

Afin de pouvoir juger de la possibilité d'y répondre, l'AMCI veille à ce que les demandes soient suffisamment explicites sur :

- les objectifs de la mission de ou des experts (si possible avec les TdR de la mission) ;
- le contenu de ou des formations souhaitées et le profil des participants à la formation ;
- les thèmes souhaités pour le voyage d'étude et le profil des participants au voyage ;
- la durée envisagée pour chaque point susmentionné.

### **Le programme**

Ainsi, sur base de la banque de données et en confrontant les offres et les demandes, l'AMCI et la CTB procéderont à une présélection des actions éligibles au financement et élaboreront le programme annuel à soumettre pour approbation au Comité de Pilotage du Fonds

Ce programme annuel déterminera

- les types d'interventions (stages de formation au Maroc, envoi d'experts marocains et voyages d'études au Maroc) ;
- les secteurs retenus ;
- la liste des pays bénéficiaires ;
- les prestataires de service ;
- la liste des institutions bénéficiaires ;
- le budget estimatif.

En cas de besoin, ce programme peut être rectifié, lors de la réunion semestrielle du Comité de Pilotage.

### **Le Comité de Mise en Œuvre (CMO)**

Pour la mise en œuvre du programme approuvé par le Comité de Pilotage, un Comité de Mise en Œuvre (CMO) sera constitué du responsable du Fonds désigné par l'AMCI et du représentant du Co - Ordonnateur (CTB), pour lesquels s'adjoindra selon les actions à mener, un représentant de la structure marocaine prestataire du service.

*Les modalités de mise en œuvre dépendent fortement du type d'action comme détaillé ci-après. Une fois ces dernières définies précisément, un devis pour chaque action sera établi en étroite collaboration entre l'AMCI et le prestataire et soumis au CMO pour signature.*

*Ce devis reprendra les éléments suivants :*

- l'identification de l'institution ou administration du pays demandeur ;
- l'objectif, secteur de l'action demandée ;
- l'identification du prestataire de service marocain (TdR de l'expert, cahier de charge comme expliqué ci-après) ;
- le coût précis de l'action.
- 

### **Les actions de coopération**

#### **Mission d'experts marocains**

*L'AMCI identifie, selon les TdR élaborés par le pays demandeur, l'expert qui peut répondre à cette demande.*

*Le Fonds prendra en charge :*

- le billet de voyage international : pour ce faire, le concerné présentera trois devis contradictoires. Le moins disant sera retenu ;
- le perdiem de l'intéressé, y compris les frais d'hôtel. Le montant sera équivalent à celui accordé par les administrations marocaines.

*Le pays demandeur prendra en charge le transport de l'expert sur place.*

*A la fin de la mission, l'expert déposera son rapport à l'AMCI, qui le communiquera à la CTB et au pays demandeur. Ce dernier transmettra une fiche d'évaluation sur les résultats de la mission d'expertise.*

*Un PV de clôture de la mission doit être signé par le CMO.*

#### **Stages au Maroc**

*L'AMCI, préparera un contrat de service et un protocole de collaboration qui précise les droits et obligations de l'organisme qui se chargera de la réalisation de la formation.*

Le contenu du cahier de charge sera précisé en fonction des stages, comme décrit ci-après.

**Stages offerts par les institutions et organismes marocains**

<b>AMCI</b>	<b>Fonds</b>	<b>Prestataire de service</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffuse l'information par le biais des représentations diplomatiques</li> <li>- Assure l'accueil et le transport des stagiaires et suit/facilite l'obtention des visas</li> <li>- Arrête la liste des participants</li> <li>- Se charge de la réservation des billets de voyage</li> <li>- Coordonne l'accueil des participants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend en charge : les billets de voyage et les frais de séjour des participants ;</li> <li>- Contribue aux frais de formation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se charge de l'organisation et le déroulement de la formation</li> <li>- Livre l'infrastructure</li> <li>- Livre les formateurs</li> <li>- Prépare la documentation</li> </ul>

**Stages sollicités par les pays bénéficiaires du Fonds**

<b>AMCI</b>	<b>Fonds</b>	<b>Prestataire de service</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose l'institution/organisme qui se chargera de la formation</li> <li>- Arrête la liste des participants</li> <li>- Assure l'accueil et le transport des stagiaires et facilite l'obtention des visas</li> <li>- S'occupe de la réservation des billets de voyage</li> <li>- Coordonne l'accueil des participants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend en charge : les billets de voyage et les frais de séjours des participants</li> <li>- Contribue aux frais de formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se charge de l'organisation et le déroulement de la formation</li> <li>- Livre l'infrastructure</li> <li>- Livre les formateurs</li> <li>- Prépare la documentation</li> </ul>

**Voyages d'études au Maroc**

Selon les thèmes sollicités par les pays demandeurs, l'AMCI cible la structure qui prendra en charge l'organisation du voyage d'études. L'AMCI élabore le contrat de service et le protocole de collaboration pour l'organisation du voyage d'études. Ce dernier précise les tâches du prestataire de service ainsi que les frais qui seront pris en charge par le Fonds.



<b>AMCI</b>	<b>Fonds</b>	<b>Prestataire de service</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Précise les dates, la durée et la liste des participants au voyage d'études</li> <li>- S'occupe de la réservation des billets de voyage et facilite l'obtention des visas</li> <li>- Coordonne l'accueil des participants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend en charge : les billets de voyage et les frais de séjours des participants</li> <li>- Contribue aux frais de formation</li> <li>- Contribue aux frais du transport (gasoil, frais pour le chauffeur...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prépare le programme</li> <li>- Assure l'accueil et le transport</li> <li>- Assure l'encadrement des stagiaires</li> <li>- Prépare la documentation</li> </ul>

### **Paiement des actions proposées dans le programme.**

Les paiements seront conformes aux devis signés par le CMO, tous dépassements feront l'objet d'une justification ex-post et circonscrite présentée au Comité de Pilotage.

L'enveloppe financière sera disponible sur un compte ouvert à l'initiative de la CTB à Bank Al Maghrib (BAM), intitulé « Fonds belgo-marocain destiné à promouvoir la coopération triangulaire ».

Ce compte sera cogérée par le Directeur-Général de l'AMCI, Ordonnateur, et par le Représentant Résident de la CTB, agissant en qualité de Co-ordonnateur.

L'AMCI peut désigner un Ordonnateur délégué. La CTB peut désigner un Co-ordonnateur délégué.

L'utilisation de ce fonds se fera comme suit :

- Le compte à la BAM sera actionné sous la double signature de l'Ordonnateur et du Co-ordonnateur ou de leurs délégués respectifs, sur présentation des ordres de paiement.
- Les demandes d'utilisation de la contribution belge portent sur des paiements directs au profit des institutions/experts marocains dont les services ou fournitures sont finançables par la contribution belge, ainsi qu'au profit des bénéficiaires des stages et de séjours d'études au Maroc.

### **Suivi du programme**

Le Comité de Pilotage assure le suivi du programme durant son exécution. Des rapports semestriels seront préparés par l'AMCI; ceux-ci seront accompagnés par les rapports des prestataires de services marocains.

La CTB mettra à la disposition du Fonds son expertise technique et assurera le suivi administratif et technique et le contrôle comptable.

Compte tenu du type d'intervention, les indicateurs d'appréciation des résultats seront surtout des indicateurs de réalisation. En effet, les indicateurs d'impact ne seront pas disponibles vu que ces impacts seront principalement tangibles dans les pays bénéficiaires. Le cas échéant, des évaluations auprès des institutions personnes bénéficiaires pourraient être faites, et les résultats présentés Comité de Pilotage.

## **3 Pilotage et apprentissage**

### **3.1. Réorientations stratégiques**

#### **3.1.1 Elargissement des champs d'action du fonds**

Le fonds a ouvert ses activités à tous les secteurs et sous-secteurs de la coopération belge au Maroc : Agriculture, assainissement, migration, entrepreneuriat, droits humains

#### **3.1.2 Ouverture à d'autres pays**

Le fonds a ouvert ses activités aux pays africains partenaires de la Belgique et non francophones : Rwanda, Ouganda, Tanzanie, Mozambique.

### 3.2. **Recommandations**

<b>Recommandations</b>	<b>Acteur</b>	<b>Date limite</b>
Le défi à relever pour l'année 2018 est l'engagement du reliquat du Fonds	<b>AMCI et Enabel</b>	<b>Novembre 2018</b>
Conduire des actions de qualité et utiles	<b>Prestataires de formation</b>	<b>Octobre 2018</b>

### 3.3. Décisions prises par le Comité de pilotage et suivi

Décision					Action			Suivi	
N°	Décision	Période d'identification	Source*	Acteur	Action(s)	Resp.	Deadline	Avancement	Statut
<b>Copil 2</b>	Approbation d'un projet sur les maladies parasitaires en Afrique	Avril 2017						Réalisé	100%
<b>Copil 2</b>	Approbation d'une formation au profit de l'association Africaine de l'eau	Avril 2017						Réalisé	100%
<b>Copil 2</b>	Financement d'une expertise pour l'hydraulique au Sénégal								30%

### 3.4. Rapport « Budget versus Actuels (y – m) »



nos références: n°78

Rabat, le 14 février 2017

Monsieur le Ministre,

Me référant à la Convention Spécifique entre le Royaume du Maroc et le Royaume de Belgique relative au Programme « *Fonds d'appui à la promotion de la coopération triangulaire phase 2* » signée à Bruxelles 18 février 2014;

Conformément à la décision issue de la réunion concernant la coopération gouvernementale entre le Maroc et la Belgique qui s'est tenue à Rabat le 23 janvier 2017 proposant l'extension de la Convention relative au Programme susmentionné ;

J'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Gouvernement du Royaume de Belgique de modifier l'**Article 10 : Durée, prorogation, suspension, résiliation, modifications et différends** comme suit :

**10.1.** La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux Parties et est conclue pour une période de **60 mois** (soit 36 mois + une extension de 24 mois).

**10.2.** Les financements réservés aux opérations engagées avant l'expiration de la présente Convention seront utilisés d'office au-delà de cette durée si les marchés y afférents n'ont pas été complètement exécutés à l'issue de ladite durée.

**10.3.** Après la clôture financière de l'intervention, les **fonds non utilisés** seront **recupérés par l'Etat belge**. A cette fin, la Partie marocaine s'engage à reverser à la CTB les soldes bancaires et les montants non éligibles dans un délai de trois mois à partir de l'approbation de la clôture financière par le Comité de Pilotage.

**10.4.** Cette Convention spécifique peut être dénoncée par chacune des Parties par note verbale, moyennant un préavis de trois mois. Dans ce cas, les fonds déjà versés sur les comptes du projet et non utilisés seront récupérés par l'Etat belge conformément au rescrit de l'article 10.3

Les Articles 10.5 et 10.6 restent inchangés.

Les autres dispositions de la Convention Spécifique ne sont pas modifiées.

Si cette proposition rencontre votre agrément, la présente lettre ainsi que votre réponse auront valeur d'accord formel entre nos deux Gouvernements et constitueront le premier avenant à la Convention Spécifique du 18 février 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.



**Frank CARRUET**  
**Ambassadeur de Belgique**

**Son Excellence Monsieur Salaheddine MEZOUAR**  
**Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération**  
**Rabat**



Le Ministre

16 FEV. 2017

Monsieur l'Ambassadeur

Me référant à votre lettre n° 078 du 14 février 2017 libellée comme suit :

« Me référant à la Convention Spécifique entre le Royaume du Maroc et le Royaume de Belgique relative au Programme « *Fonds d'appui à la promotion de la coopération triangulaire phase 2* » signée à Bruxelles le 18 février 2014 ;

Conformément à la décision issue de la réunion concernant la coopération gouvernementale entre le Maroc et la Belgique qui s'est tenue à Rabat le 23 janvier 2017 proposant l'extension de la Convention relative au Programme susmentionné ;

J'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Gouvernement du Royaume de Belgique de modifier l'**Article 10 : Durée, prorogation, suspension, résiliation, modifications et différends** comme suit :

**10.1.** La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux Parties et est conclue pour une période de **60 mois** (soit 36 mois + une extension de 24 mois).

**10.2.** Les financements réservés aux opérations engagées avant l'expiration de la présente Convention seront utilisés d'office au-delà de cette durée si les marchés y afférents n'ont pas été complètement exécutés à l'issue de ladite durée.

**10.3.** Après la clôture financière de l'intervention, les **fonds non utilisés** seront **recupérés par l'Etat belge**. A cette fin, la Partie marocaine s'engage à reverser à la CTB les soldes bancaires et les montants non éligibles dans un délai de trois mois à partir de l'approbation de la clôture financière par le Comité de Pilotage.

**10.4.** Cette Convention spécifique peut être dénoncée par chacune des Parties par note verbale, moyennant un préavis de trois mois. Dans ce cas, les fonds déjà versés sur les comptes du projet et non utilisés seront récupérés par l'Etat belge conformément au prescrit de l'article 10.3

Les Articles 10.5 et 10.6 restent inchangés.

Les autres dispositions de la Convention Spécifique ne sont pas modifiées.

Si cette proposition rencontre votre agrément, la présente lettre ainsi que votre réponse auront valeur d'accord formel entre nos deux Gouvernements et constitueront le premier avenant à la Convention Spécifique du 18 février 2014. »

**En réponse, j'ai l'honneur de vous confirmer l'accord du Gouvernement du Royaume du Maroc sur ce qui précède.**

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération.

Son Excellence  
Monsieur Frank CARRUET  
Ambassadeur de Belgique

Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération  
Salaheddine Mezouar